

## ARRETE DU PRESIDENT

### ENGAGEANT LA PROCÉDURE DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SUCY-EN-BRIE

Le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

**VU** le plan local d'urbanisme de la commune de Sucs-en-Brie approuvé le 12 décembre 2011, et modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n°CT2017.7/133-1 du 13 décembre 2017 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier le plan local d'urbanisme de la commune de Sucs-en-Brie afin de prendre en compte les dernières évolutions réglementaires, d'adapter et clarifier le règlement et de permettre la mise en œuvre d'une opération de construction dans le cadre de la ZAC centre-ville en créant un sous-secteur dans la zone UE ;

**CONSIDERANT** que le projet de modification a pour principaux objectifs :

- Créer un sous-secteur UEa en zone UE en vue de permettre la réalisation d'une opération d'habitat mixte ;
- Modifier règlement en vue de :
  - Préciser et améliorer la rédaction des définitions des hauteurs et notamment l'introduction de la notion de surface de nivellement d'îlot et de cœur d'îlot ;
  - Prendre en compte les obligations en matière de construction de logement social (loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains) et en matière de déplacement (PDUIF) ;
  - Préciser la rédaction des règles relatives aux clôtures, saillies, plantations et implantation des constructions ;
  - Mettre à jour les dispositions applicables aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (CINASPIC) ;

**CONSIDERANT** que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/06/19
Accusé réception le	13/06/19
Numéro de l'acte	AP2019-019
Identifiant téléransmission	094-200058006-20190101-lmc110331A-AR-1-1

- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

**CONSIDERANT** qu'à cet égard, il convient d'engager une procédure de modification de droit commun de la commune de Sucy en Brie ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Est engagée une procédure de modification de droit commun du PLU de la commune de Sucy- en-Brie de prendre en compte les dernières évolutions réglementaires, d'adapter et clarifier le règlement et de permettre la mise en œuvre d'une opération de construction dans le cadre de la ZAC centre-ville en créant un sous-secteur dans la zone UE.

**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme sera notifié aux personnes publiques associées pour avis et au Préfet du Val-de-Marne.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage durant un mois à la Mairie de Sucy-en-Brie, 2 Avenue Georges Pompidou, et au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, 14 rue le Corbusier à Créteil. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs du Territoire.

**ARTICLE 4** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU auquel seront joints, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées.

**ARTICLE 5** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame le Maire de Sucy en Brie.

Fait à Créteil, le 13 juin 2019

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/06/19
Accusé réception le	13/06/19
Numéro de l'acte	AP2019-019
Identifiant téléransmission	094-200058006-20190101-lmc110331A-AR-1-1



N°AP2019-019

Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/06/19
Accusé réception le	13/06/19
Numéro de l'acte	AP2019-019
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc110331A-AR-1-1